



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote des taux de la fiscalité locale 2024

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Considérant que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Vu la délibération n°D34_23 du 13 avril 2023 fixant les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 68%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2024, il est proposé de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : **68%**
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : **130,52%**
- Taxe d'habitation (TH) : **13,80%**

AR Prefecture

024-212401020-20240402-D29_24-DE
Reçu le 04/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)),

➤ **ADOpte** les taux de fiscalité locale pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : **68%**
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : **130,52%**
- Taxe d'habitation (TH) : **13,80%**

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 2 avril 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

